

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N°2023/097

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DURANT LA MISE EN PLACE DU FESTIVAL « CIDRE & DRAGON 2023 »**

Le Maire de la Commune de Merville-Franceville plage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Aurélien FRANÇOIS, Président de l'association « Le Raid Tolkien » portant sur l'organisation du festival « Cidre & Dragon » du samedi 16 septembre 2023 au dimanche 17 septembre 2023 ;

- ✓ **Considérant** que la mise en place du festival « Cidre & Dragon » du **lundi 11 septembre au vendredi 15 septembre 2023** nécessite de réglementer la circulation et le stationnement dans le but d'assurer la sécurité publique aux alentours et sur les espaces réservés à la manifestation ;
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire, pour la réalisation de la manifestation, de permettre à l'association « Le Raid Tolkien », d'occuper le domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'association « Le Raid Tolkien » est autorisée à occuper le domaine public pour permettre la mise en place de la manifestation :

- ☞ du **lundi 11 septembre 2023** à partir de 8H00 au **vendredi 15 septembre 2023** à 14h00, tous les jours, 24H/24, sur la Place Camille BLAISOT ;
- ☞ le **lundi 11 septembre 2023** à partir de 8H00 sur la voie suivante : 3 places de parking le long du platelage du parking ouest de la plage ;
- ☞ du **mardi 12 septembre 2023** à partir de 8H00 au **vendredi 15 septembre 2023** à 14h00 tous les jours, 24H/24, sur la voie suivante : Parking Ouest de la Plage (boulevard Wattier) ;
- ☞ du **mercredi 13 septembre 2023** à partir de 8H00 au **vendredi 15 septembre 2023** à 14h00, tous les jours, 24H/24, sur les voies suivantes :
 - avenue du Havre (partie comprise entre l'avenue de Brulon et l'avenue de Paris),
 - une moitié du Parking EST de la Plage.
- ☞ du **jeudi 14 septembre 2023** à partir de 14h30 au **vendredi 15 septembre 2023** à 14h00, tous les jours, 24H/24, sur les voies suivantes :
 - place de la Plage dont la halle et le kiosque,
 - voie Nord de la Place de la Plage,
 - avenue du Mans (partie comprise entre l'avenue du Havre et l'avenue de Caen).
- ☞ le **vendredi 15 septembre 2023** à partir de 8H00 à 14h00, sur les voies suivantes :
 - avenue de Brûlon,
 - avenue de Falaise,
 - avenue de Lisieux (partie comprise entre l'avenue de Paris et le numéro 4bis avenue de Lisieux)
 - voie Sud de la Place de la Plage,

- avenue de Versailles (partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue de la Manche),
- boulevard Wattier (partie comprise entre l'avenue Houdart et la première entrée du parking Est de la plage).

ARTICLE 2 : Le **stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) est interdit, du mercredi 13 septembre 2023 à partir de 8h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 14h00, sur **l'avenue du Havre** (partie comprise entre l'avenue de Falaise et l'avenue du Paris).

ARTICLE 3 : Le sens interdit de **l'avenue du Havre** entre l'avenue de Falaise et l'avenue de Brulon est supprimé du mercredi 13 septembre 2023 à partir de 8h00 au vendredi 15 septembre 2023 jusqu'à 14h00.

ARTICLE 4 : La **circulation et le stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) sont interdits, sauf pour les services de soins et secours, du lundi 11 septembre 2023 à 23h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 14h00 sur le **Parking OUEST de la Plage** (boulevard Wattier).

ARTICLE 5 : La **circulation et le stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) sont interdits, sauf pour les services de soins et secours, du mardi 12 septembre 2023 à 23h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 14h00 sur **une moitié du Parking EST de la Plage** (boulevard Wattier).

ARTICLE 6 : La **circulation et le stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) sont interdits, sauf pour les services de soins et de secours, du jeudi 14 septembre 2023 à 14h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 14h00 sur **l'avenue du Mans** (partie comprise entre l'avenue du Havre et l'avenue de Caen).

ARTICLE 7 : La **circulation et le stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) sont interdits, sauf pour les services de soins et de secours, du jeudi 14 septembre 2023 à 23h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 14h00 sur **l'avenue de Lisieux** (partie comprise entre l'avenue de Paris et le numéro 4bis avenue de Lisieux).

ARTICLE 8 : La **circulation et le stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) sont interdits, sauf pour les services de soins et de secours, du jeudi 14 septembre 2023 à 12h30 au vendredi 15 septembre 2023 à 14h00 sur la **Place de la Plage (voie Nord) et sous la halle**.

ARTICLE 9 : Le **stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) sont interdits, sauf les services de secours, du jeudi 14 septembre 2023 à 12h30 au vendredi 15 septembre 2023 à 14h00 sur :

- **l'avenue des Dunes** (sauf parking à l'intersection de l'avenue des Dunes et du boulevard Kennedy),
- le **boulevard Kennedy** (côté numéros pairs de la voie),
- l'avenue du **Havre**,
- l'avenue de **Caen** (partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue du Mans),
- l'avenue de **Versailles** (partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue de la Manche),
- l'avenue de **Verdun**.

ARTICLE 10 : La **circulation et le stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) sont interdits, sauf pour les services de soins et de secours, le vendredi 15 septembre 2023 de 8h00 à 14h00, sur :

- **l'avenue de Brûlon**,
- la **Place de la Plage (voie Sud)**,
- l'avenue de **Versailles** (partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue de la Manche),
- l'avenue de **Paris** (partie comprise entre l'avenue de Caen et l'avenue Houdart),
- le **Boulevard Wattier** (partie comprise entre l'avenue Houdart et la première entrée du parking Est de la plage).

ARTICLE 11 : Les dispositions visées aux articles précédents sont portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation réglementaire assurée par les services techniques de la Ville et entretenue par l'association « Le Raid Tolkien ».

Article 12 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront systématiquement mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 13 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen situé 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Troarn,
- ☞ Monsieur le responsable de la brigade des sapeurs-pompiers de Périers en Auge,
- ☞ Monsieur le gestionnaire des Bus KEOLIS,
- ☞ Monsieur le président de la Communauté de Communes N.C.P.A.,
- ☞ Madame la responsable du Pôle Environnement et Mobilité de la Communauté de Communes N.C.P.A.,
- ☞ Monsieur le gestionnaire du Marché,
- ☞ Monsieur le gardien brigadier de la police municipale,
- ☞ Madame la directrice générale des services municipaux,
- ☞ Monsieur le directeur des services techniques municipaux,
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux,
- ☞ Monsieur Aurélien FRANÇOIS, président de l'association « Raid Tolkien ».

Fait à Merville-Franceville plage, le 21 août 2023.

Le Maire Adjoint,
Yves MOREAUX



